

AR Prefecture

017-200041614-20221124-2022A08-AR
Reçu le 25/11/2022

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N° 2022 A 08

Portant sur l'interruption temporaire de tous les terrains de football du complexe sportif à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état.

Considérant que les conséquences des intempéries sont de nature à empêcher l'utilisation, dans de bonnes conditions des terrains enherbés du complexe sportif à Surgères.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation de tous les terrains de football du complexe sportif à Surgères est interrompue à compter du vendredi 25 novembre à 8h et jusqu'au lundi 28 novembre 2022 à 8h.

ARTICLE 2 :

Le Président du club Canton Aunis Football Club de Surgères, est responsable du respect de cet arrêté.

Le chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc, Le Principal du Collège H. De Fonsèque et le Proviseur du Lycée Pays d'Aunis sont responsables du respect de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur Audouin, Président du Canton Aunis Football Club, pour exécution,
- Monsieur Thomassin, Principal du Collège H. De Fonsèque et Proviseur du Lycée Pays d'Aunis
- Madame Largeas, Chef d'établissement du collège Jeanne d'Arc
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, pour exécution,
- Monsieur le Responsable des services techniques, pour exécution,
- Monsieur le Responsable du service des Sports, pour exécution,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20221124-2022A08-AR
Reçu le 25/11/2022

Fait à Surgères,
Le 24 novembre 2022
Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20221124-2022A08
le : 25.11.2022

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25.11.2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.